

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
**ET DES CULTES**

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 Novembre 1905;

Vu le consentement au classement  
donné en juin 1903, par Madame Le Hardelay,  
propriétaire du monument ci-après  
désigné;

Sur la proposition du **Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,**  
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

## Arrête :

### Article premier.

Le *Cumulus de Fontenay-le-*  
*Marmion, dit butte de la Hoque*  
*(calvados)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Calvados  
~~au Maire de~~ P à Madame  
Le Hardelay

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 DEC 1907  
J. Hardy